



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser une installation d'éclairage » (TECSPEC02) associé au métier de technicien des arts de la scène et de l'évènement

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Een verlichtingsinstallatie plaatsen' (TECSPEC02) sluit aan bij de functie van podium- en evenemententechnicus

„Eine Beleuchtungsanlage installieren“ (TECSPEC02) verbunden mit dem Beruf des Bühnen- und Veranstaltungstechnikers (DE)

“Installing a lighting system” (TECSPEC02) associated with the job of stage and events technician (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Préparer et vérifier le matériel (éclairage)

- Lire un plan, les schémas et les fiches techniques
- Vérifier la tension et les alimentations
- Identifier le matériel
- Vérifier le matériel
- Positionner le matériel

Monter une installation d'éclairage

- Lire le plan, les schémas et les fiches techniques
- Compléter la feuille de fichage
- Poser les câbles
- Placer et fixer les équipements lumineux
- Raccorder les câbles aux équipements
- Raccorder les câbles aux gradateurs

Tester les installations d'éclairage

- Vérifier les connexions
- Mettre sous tension et tester le fonctionnement des installations (projecteurs, gradateurs, console)
- Effectuer un dépannage

Démonter les installations

- Démonter les installations d'éclairage
- Ranger le matériel et les équipements

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité en vigueur et des prescriptions applicables, il installe et raccorde d'un point de vue technique le matériel scénique pour qu'une représentation, une présentation, un concert, un événement, un salon... puissent se dérouler correctement

(1) Rubrique facultative

(1) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernement de la région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation 4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100%	Durée de validation : 2h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompétences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		